

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Avril 2018**

Le neuf avril deux mil dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Rochecolombe, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes Christine SAUZE, Emilie LEMAISTRE, Géraldine PONTAL, Mrs Jean-Yvon MAUDUIT, Marcel REGLER, Jean-Louis BATTAGLIA, Patrick PIGEYRE, Matthieu DEBORNE, Sébastien IMBERT

**ABSENTS excusés** : Mme Maryline SUJOBERT, M. Eric TOULOUZE

**PROCURATIONS** : Mme Maryline SUJOBERT à M. Jean-Yvon MAUDUIT  
M. Eric TOULOUZE à M. Matthieu DEBORNE

Mme Géraldine PONTAL a été désignée comme secrétaire de séance.

### ➤ **Approbation du compte rendu du 08 Mars 2018**

Le Maire informe que le compte-rendu du conseil municipal du 08 Mars 2018 a été adressé par mail à chaque conseiller. Il demande s'il y a des remarques à formuler au compte-rendu et propose le vote. Aucune modification n'est signalée par l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du 08 Mars 2018.**

### ➤ **Vote du taux des 3 taxes locales**

Le Maire rappelle que comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux des taxes locales d'imposition (TH, FB, FNB). En lien avec les autres communes membres de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, Il propose comme l'année dernière d'augmenter de 1% les taux pour l'ensemble des trois taxes.

Les taux proposés sont donc les suivants :

Taux de la taxe d'habitation :	8.90 %
Taux du foncier bâti :	9.45 %
Taux du foncier non bâti :	73.33 %

Après en avoir délibéré, avec 6 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS l'augmentation de 1 % des taux des taxes locales est validée pour l'année 2018.

### ➤ **Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la possibilité d'avancement de grade de l'agent en poste et la reconnaissance du travail effectué, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 08 heures 00 minutes, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 11 avril 2018 un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelle C3 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 08 heures 00 minutes,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

### ➤ **Création d'un emploi d'adjoint technique territorial**

Suite à la démission de l'agent en poste, Monsieur le Maire explique qu'il n'est plus nécessaire de délibérer.

### ➤ **Questions et informations diverses**

La réfection de la chaussée suite aux travaux d'assainissement est prévue du 23 avril au 27 avril si le temps le permet. La route sera momentanément fermée comme précédemment.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40.